



## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 septembre 2021

n° 129-21 C

**Objet :** *RS - Droit de préemption urbain sur la commune d'Ecole*  
*Modification des délibérations n° 202-19 C du 18 décembre 2019 et n° 010-21 C du 11 février 2021*

- date de convocation le 24 septembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trente septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	Danielle Romagnoli
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Christian Berthomier à Jocelyne Gougou - de Daniel Bouchet à Aurélie Le Meur - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Michel Dyen à Philippe Gamen - de Sandrine Garcin à Sylvie Koska - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton

• conseillers excusés : 18

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - James Hallay - Max Joly - Lydie Mateo - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Alain Saurel - Thierry Tournier - Céline Vernaz

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 30 septembre 2021

délibération n° 129-21 C

objet **RS - Droit de préemption urbain sur la commune d'Ecole**

**Modification des délibérations n° 202-19 C du 18 décembre 2019 et n° 010-21 C du 11 février 2021**

Philippe Gamen en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique qu'avec l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) par le Conseil communautaire le 18 décembre 2019, l'ensemble du territoire des 38 communes membres de Grand Chambéry, hormis la partie correspondante au périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry en vigueur, est désormais couvert par un même document d'urbanisme.

Grand Chambéry, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, est de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU est une procédure qui permet à une personne publique, telle que Grand Chambéry ou ses communes membres, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain.

Par délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry. A cette délibération étaient joints 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU. Par délibération n° 010-21 C du 11 février 2021, le Conseil communautaire a fait évoluer ce périmètre sur la commune d'Ecole.

Suite à une demande de la commune d'Ecole, il convient d'apporter une nouvelle modification concernant le périmètre du DPU sur cette commune. Il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs indiqués ci-dessous :

- secteur 1 : parcelle cadastrée section C n° 31 : pour permettre l'aménagement et la desserte de bâtiments communaux,
- secteur 2 : parcelles cadastrées section C n° 824-1800- 2266-2457-2458--2460--2461-2463-2465-2467-2469-2506 : parcelles situées à proximité des bâtiments occupés par des services publics et pouvant permettre des extensions de ces bâtiments,
- secteur 3 : parcelles cadastrées section C n° 1003-1006-2065-2095-2096 : parcelles situées sur la voirie communale ou sur l'emprise de l'accès à une zone à aménager,
- secteur 4 : parcelle cadastrée section C n° 2493 : pour permettre une meilleure desserte des habitations environnantes,
- secteur 5 : parcelle cadastrée section C n° 493 pour permettre la création d'une voirie communale,
- secteur 6 : parcelle cadastrée section C n° 543 pour permettre la desserte d'un îlot d'habitations,
- secteur 7 : parcelles cadastrées section C n° 934-935-936-937-938-939 incluses dans une zone à aménager.

Le plan délimitant les périmètres correspondant à l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé qu'une analyse conjointe des déclarations d'intention d'aliéner est réalisée par Grand Chambéry et par la commune où est localisé le projet de vente. Le droit de préemption urbain, dont le titulaire est Grand Chambéry, peut donc être délégué ponctuellement, à la commune qui en fait la demande, à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner spécifique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

**Vu** la délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 010-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021 modifiant le périmètre du droit de préemption simple et renforcé sur la commune d'Ecole,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** instaure sur la commune d'Ecole un droit de préemption urbain simple, conformément au plan joint sur les parcelles et comme indiqué ci-dessus,

**Article 2 :** précise que le droit de préemption urbain simple institué par la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,

**Article 3 :** précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme : affichage au siège de Grand Chambéry et en mairie d'Ecole pendant un mois et publication dans deux journaux diffusés dans le département,

**Article 4 :** précise qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :

- au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

le président,  
Philippe Gamen

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 129-21 C

Objet de l'acte : RS - Droit de préemption urbain sur la commune d'Ecole  
Modification des délibérations n° 202-19 C du 18 décembre 2019 et n° 010-21 C du 11  
février 2021

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 3 - Droit de preemption urbain

Date de l'acte : 05 octobre 2021

Annexe(s) : plan

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211005-lmc1H25984H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25984H1

Date de transmission en Préfecture : 06 octobre 2021

Date de réception en Préfecture : 06 octobre 2021

Période d'affichage : du au